



**Bulletin mensuel n° 05/2010  
Mai 2010**

EDITORIAL

**Juin 2010: une occasion idéale pour partager des expériences de terrain**

*La 3<sup>ème</sup> Commission Spéciale de la Conférence de la Haye de droit international privé aura lieu le mois prochain. Elle est une occasion unique de partager des informations sur la mise en œuvre de la CLH-93 et d'émettre des recommandations en vue d'assurer un meilleur respect de ses conditions.*

**P**endant 9 jours, du 16 au 25 juin 2010, le Bureau permanent de la Conférence de la Haye de droit international privé tiendra sa 3<sup>ème</sup> Commission Spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-93, telle que prévue à son article 42. Ces Commissions donnent l'occasion aux Etats parties à la Convention, à d'autres Etats intéressés ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non-gouvernementales (ces trois derniers ayant le statut d'observateur) de débattre du fonctionnement de la CLH-93 dans la pratique. Des fonds sont généreusement mis à disposition par certains pays d'accueil pour la participation des Etats parties disposant de moins de ressources.

A première vue, cette opportunité de partage de pratiques et d'idées semble limitée à un groupe choisi, étant donné que la participation à la Commission se fait sur invitation spéciale. La majeure partie des invités sont logiquement les autorités centrales d'adoption parties à la CLH-93, excluant *de facto* les professionnels et autres organismes travaillant de manière indépendante sur le terrain, auprès des familles et des enfants. A moins que les autorités centrales d'adoption consultent un plus large échantillon de professionnels (par exemple des ONG, des travailleurs sociaux, des professionnels du domaine médico-psychologique, des juges, des avocats, etc.), leurs expériences importantes ne seront pas prises en compte.

Le SSI/CIR a bien conscience qu'il est logistiquement infaisable d'organiser une Commission « ouverte » à toutes les parties intéressées, sans parler des ressources qu'il faudrait pour organiser un tel événement. Il estime toutefois que la 3<sup>ème</sup> Commission représente une occasion idéale pour partager des expériences concrètes de terrain.

**Une occasion de partage d'informations**

Ce Bulletin mensuel est envoyé à plus de 6'000 professionnels répartis sur les 5 continents, travaillant directement ou indirectement avec l'adoption internationale. Vous êtes nombreux à avoir acquis, à travers votre travail quotidien, une richesse d'expérience et d'opinion concernant, notamment, l'obtention du consentement, la préparation des enfants et des parents, l'évaluation de l'adoptabilité de l'enfant, la reconnaissance et les effets d'une adoption internationale, l'étape post-adoption etc.

Le SSI/CIR estime qu'il est important que vous puissiez faire part de votre avis (favorable ou non) à votre autorité centrale (dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.hcch.net/index\\_fr.php?act=conventions.authorites&cid=69](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.authorites&cid=69)) concernant le fonctionnement de la CLH-93 dans votre activité quotidienne, les points forts et les points faibles de la Convention, les principaux obstacles à sa mise en œuvre complète, etc. Lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, votre autorité centrale pourra ainsi partager ces expériences lors de la Commission Spéciale. De manière constructive,

vous pouvez aussi proposer des solutions concrètes pour résoudre ces difficultés. De telles informations pratiques pourraient même être reprises dans une recommandation finale.

### **Risques/abus et organismes agréés d'adoption**

Cette année, le gouvernement australien a financé une journée de la Commission Spéciale consacrée aux risques et abus en matière d'adoptions internationales. Le SSI/CIR salue cette initiative et cette ouverture au fait que la CLH-93 ne peut pas, en elle-même ni par elle-même, éradiquer les pratiques lacunaires, corrompues et illégales. A ce propos, le SSI/CIR est actuellement en train de mener des recherches visant à faire une analyse des risques et abus constatés dans le monde entier qu'il va présenter lors de la Commission Spéciale. L'objectif de cette recherche est d'identifier des situations-clés pouvant induire des risques d'abus ou d'actions à caractère illégal, qui ne se situent pas dans le champ d'action de la CLH-93.

Deux autres journées seront consacrées à l'accréditation et à l'autorisation des organismes

agréés, constituant l'un des principes centraux de la CLH-93. La Convention impose l'accréditation ou l'autorisation des agences réalisant des adoptions internationales, ainsi que leur supervision par les autorités centrales d'adoption. Un second Guide de Bonnes Pratiques sera officiellement lancé lors de cette Commission Spéciale.

### **Rester informé**

Nous espérons que le présent éditorial, d'un style un peu inhabituel, vous donnera des idées sur la manière de partager efficacement des informations importantes et pertinentes à partir de vos expériences concrètes de terrain. Nous encourageons tous les professionnels intéressés à consulter régulièrement le site Internet de la Conférence de la Haye pour les recommandations et le deuxième Guide de Bonnes Pratiques. Nous ferons bien évidemment de notre mieux pour vous tenir informés.

L'équipe SSI/CIR  
Mai 2010